

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° de délibération :
2026/03/43

Date de convocation du
Conseil Communautaire :
06/03/2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : **46**
Présents : **34**
Absents : **7**
Pouvoirs : **5**
Votants : **39**

Résultats du vote
Pour : **39**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Certifié exécutoire

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 13 mars à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni en présentiel, à la salle du Conseil à Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

Présents : M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Francis BOUGREAU, M. Jean-Claude DELLION, M. Jean-Louis VERCRUYSEN, Mme Françoise BERNARD, M. Daniel CONSTANT, Mme Isabelle MARTIN, M. Joël LELIEVRE, Mme Malika GUILLIN-VOLLETTE, M. Guy DUSOULIER, M. Daniel FRISH, M. Gérard LARCHERON, Mme Sylvie COSTA, Mme Muriel CHAUVOT, M. Jacques DUCHEMIN, M. Alain BEAUNIER, Mme Nathalie ROUX, Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Philippe FOURCAULT, Mme Martine RICHARD, M. Éric CAILLARD, Mme Marie-José THOMAS, M. Pascal DROUIN, Mme Christine CREUZET, M. Philippe HALOT, M. Claude MADEC-CLEÏ, Mme Brigitte CAILLER, M. Joël FACY, M. Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, Mme Céline GADOIS, M. Claude LELIEVRE, Mme Françoise WOEHRLE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

Absents excusés : Mme Sophie VRAI, M. Jean-François ACERRA, Mme Nicaise DONGAR, Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Frédéric NERAUD, M. Jacques HUC, M. Daniel MARIA.

Absents excusés et représentés : M. Jean BERTHAUD a donné pouvoir à M. Guy DUSOULIER, Mme Florence BAILLOUX a donné pouvoir à M. Jacques DUCHEMIN, M. Sébastien DEQUATRE a donné pouvoir à Mme Hélène DHAMS, Mme Bernadette PERON a donné pouvoir à M. Pascal DE TEMMERMAN, M. Michel HARANG a donné pouvoir à M. Gérard LARCHERON.

Mme Muriel CHAUVOT est élue secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE (DPMEC) N°1 DU PLUI DE LA CC4V**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.300-6, L.153-54 et suivants, R.153-15,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V),

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CC4V approuvé le 2 février 2023,

VU la délibération n°2024/12/22 du Conseil communautaire de la CC4V, en date du 19 décembre 2024, engageant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) n°1 du PLUi de la CC4V pour la Sucrerie de Corbeilles,

VU l'absence d'avis conforme de la MRAe Centre-Val de Loire au cours des deux mois réglementaires sur l'examen au cas par cas ad hoc, valant avis favorable à la décision de la CC4V de ne pas soumettre la procédure de DPMEC n°1 du PLUi de la CC4V à évaluation environnementale ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées recueillis lors d'une réunion d'examen conjoint organisée le 6 octobre 2025 et consignés au sein d'un procès-verbal de synthèse ;

VU l'arrêté n°25/05 A du Président de la CC4V en date du 8 décembre 2025 soumettant la procédure de DPMEC n°1 du PLUi de la CC4V à enquête publique ;

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 7 janvier 2026 au 23 janvier 2026, portant sur les procédures de DPMEC n°1 du PLUi de la CC4V et sur la modification de droit commun n°2 du PLUi de la CC4V ;

VU les observations recueillies au cours de l'enquête publique, dont aucune ne portait sur la DPMEC n°1 du PLUi de la CC4V ;

VU le procès-verbal de synthèse adressé par le commissaire enquêteur à la CC4V, en date du 30 janvier 2026, annexé à la présente délibération ;

VU les réponses apportées par la CC4V au procès-verbal de synthèse, consignées dans un mémoire annexé à la présente délibération et adressé au commissaire enquêteur le 10 février 2026 ;

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur, en date du 20 février 2026, complété en date du 5 mars 2026 à la demande du Tribunal administratif d'Orléans, annexés à la présente délibération ;

VU l'ensemble du dossier de DPMEC n°1 du PLUi de la CC4V annexé à la présente délibération ;

Considérant que la déclaration de projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de la CC4V ;

Considérant que le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sans réserve sur la procédure de DPMEC n°1 du PLUi de la CC4V ;

Entendu l'exposé des motifs suivants par le Président de la CC4V :

1. Rappel de l'objet de la procédure

La CC4V a engagé une procédure de DPMEC n°1 de son PLUi dans le cadre des projets portés par la Sucrierie de Corbeilles (Cristal Union), afin de soutenir le développement de cette activité économique majeure à l'échelle intercommunale. Les ajustements apportés au PLUi, tels que présentés lors de l'enquête publique, portaient sur :

- **L'extension du zonage UIs** (zone spécialement délimitée dans le PLUi pour la sucrierie de Corbeilles, afin de permettre les constructions et installations industrielles avec des éléments ponctuels dont la hauteur est plus importante que dans le reste des zones UI du territoire intercommunal) pour permettre la construction d'un restaurant d'entreprise et d'un magasin de stockage. L'extension du zonage UIs représente environ 1.69 ha, et conduit à la réduction, pour une surface équivalente, du Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) Aco.
- **La modification du règlement écrit du STECAL Aco**, qui couvre les secteurs au sein desquels sont implantées les installations liées au traitement des eaux de la Sucrierie de Corbeilles, par une augmentation de l'emprise au sol admise de 150 m² à 400 m² pour les nouvelles installations, pour permettre la réalisation du projet de parc photovoltaïque flottant envisagé sur certains bassins techniques.

2. L'intérêt général du projet

Au cours de la procédure, l'intérêt général du projet a été démontré :

- Continuer à proposer de nouveaux emplois directs ou indirects sur le territoire ;
- Améliorer la qualité du cadre de travail pour les employés de la Sucrierie de Corbeilles ;
- Poursuivre le développement de l'activité sur le site de Corbeilles ;
- Engager une démarche vertueuse en matière de consommation et de production d'énergie.

A travers les ajustements apportés au PLUi, la CC4V soutient la démarche de la Sucrierie qui promeut :

- Le maintien d'une activité économique et structurante sur le territoire intercommunal ;
- La conservation et la valorisation d'une production agricole qui participe à la renommée du Gâtinais, en permettant des capacités de production et de stockage plus importantes pour compenser notamment la fermeture de la Sucrierie de Souppes-sur-Loing ;
- La volonté d'offrir un cadre de travail agréable aux salariés, en proposant des équipements connexes adaptés et modernes.

3. Les consultations sur le projet arrêté

Le lancement de la DPMEC n°1 du PLUi a été notifiée aux Personnes Publiques Associées en juin 2025. Le dossier de DPMEC n°1 du PLUi a fait l'objet d'une notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) en juillet 2025.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ont été conviées à une réunion d'examen conjoint qui a eu lieu le 6 octobre 2025. Les avis des PPA formulés au cours de cette réunion ont été consignés au sein d'un procès-verbal de synthèse qui a été joint au dossier d'enquête publique.

4. L'enquête publique

Une enquête publique de la procédure de DPMEC n°1 du PLUi a eu lieu du 7 janvier 2026, à 9h, jusqu'au 23 janvier 2026 à 16h. La mise à enquête publique comprenait également le dossier de modification de droit commun n°2 du PLUi.

Au cours de cette enquête, 8 observations ont été déposées et jointes en annexe.

4.1. Les observations du public

Les observations formulées au cours de l'enquête publique concernaient toutes la procédure de modification de droit commun n°2 du PLUi de la CC4V. Aucune observation en lien avec la DPMEC n°1 du PLUi de la CC4V n'a été formulée.

4.2. L'avis du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve sur le dossier.

5. Les évolutions apportées au PLUi

A la suite des différentes consultations, le dossier de DPMEC n°1 du PLUi de la CC4V a été modifié. Il s'agissait notamment de tenir compte des observations formulées par les PPA au cours de la réunion d'examen conjoint. Les modifications effectuées sont les suivantes :

- Ajout de précisions dans la notice explicative, concernant l'implantation du futur magasin de stockage (prévu en zone UIs) qui n'est pas encore définitive à ce jour.
- Suppression de la modification de règlement écrit du STECAL Aco (emprise au sol). Etant donné que le parc photovoltaïque flottant en projet, qui motive cette modification des dispositions règlementaires du STECAL Aco ne bénéficiera pas uniquement à la Sucrierie de Corbeilles, mais au territoire de façon plus générale, il semble plus adapté d'exclure ce point de la procédure de DPMEC n°1. Cette modification du règlement écrit est basculée dans la procédure de modification de droit commun n°2 menée en parallèle.

Aucune modification supplémentaire n'a été apportée au dossier de DPMEC du PLUi de la CC4V.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du bilan de l'enquête publique ;
- **APPROUVE** la procédure de DPMEC n°1 du PLUi réalisée pour soutenir les projets de développement de la Sucrierie de Corbeilles ;
- **INDIQUE** que le dossier de PLUi mis en compatibilité est tenu à la disposition du public à la mairie de Corbeilles et au siège de la CC4V aux jours et horaires habituels d'ouverture ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou toute autre personne déléguée à engager toutes démarches et à signer tous actes aux fins d'exécution de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Corbeilles et au siège de la CC4V durant un mois ; mention de cet affichage sera publié dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux articles L.133-1 et L.133-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier de DPMEC n°1 du PLUi de la CC4V sur lequel elle porte seront également publiées sur le Portail national de l'Urbanisme.

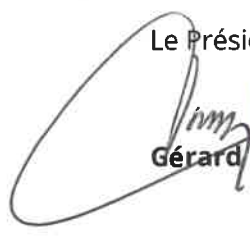
Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, la délibération et les dispositions résultant de la DPMEC n°1 du PLUi de la CC4V seront exécutoires dès que la délibération aura été publiée selon les dispositions ci-avant précisées et transmise à la Préfecture du Loiret.

La secrétaire,



Muriel CHAUVOT

Le Président,



Gérard LARCHERON



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.